

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2022-23

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR L'ORGANISATION DES CLASSES DE
DECOUVERTE – ANNEE 2022**

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Vu la consultation des différentes entreprises pour l'organisation des classes de découverte pour l'année 2022,

Vu la décision du 27 décembre 2021 portant sur le maintien du principe du quotient familial et des tarifs du secteur Education du **1er janvier au 21 août 2022,**

D E C I D E

ARTICLE 1 : De fixer la participation des familles à l'organisation des séjours des classes de découverte comme dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

ARTICLE 3 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 09 mars 2022

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :



TARIFS CLASSES DE DECOUVERTE ANNEE 2022

DE GARDANNE - Secteur de l'Education

CLASSE DE DECOUVERTE "ENVIRONNEMENT MARIN" ECOLE J.PREVERT ET ECOLE ALBERT BAYET

ORGANISME	SEJOUR	ECOLE	DATES	NBR JOURS	LIEU	CLASSE	NB ELEVES maximum
CAP MONDE	DECOUVERTE ENVIRONNEMENT MARIN	JACQUES PREVERT ET ALBERT BAYET	2 au 6/05/22	5	SETE (34)	CM1/CM2 M. BESSAÏH ET CM2 M. HAON	60
TOTAL NB ELEVES							60

COUT TOTAL DU SEJOUR PAR ELEVE SANS TRANSPORT	400,00 €			
PARTICIPATION MAIRIE PAR ELEVE	Tranche 1 70%	Tranche 2 68%	Tranche 3 65%	Tranche 4 58%
	280,00 €	272,00 €	260,00 €	232,00 €
PARTICIPATION FAMILLE PAR ELEVE	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	120,00 €	128,00 €	140,00 €	168,00 €

LE TRANSPORT ALLER/RETOUR SERA ASSURE PAR LA REGIE DES TRANSPORTS DE GARDANNE

MAIRIE DE GARDANNE - Secteur de l'Education

TARIFS CLASSES DE DECOUVERTE ANNEE 2022

CLASSE DE DECOUVERTE "ENVIRONNEMENT EN MILIEU MONTAGNARD" ECOLE L.AUBRAC

ORGANISME	SEJOUR	ECOLE	DATES	NBR JOURS	LIEU	CLASSE	NB ELEVES maximum
LA COURONNE DE L'OURS	ENVIRONNEMENT EN MILIEU MONTAGNARD	LUCIE AUBRAC	30/05 AU 03/06/2022	5	ORCIERES (05)	CE1/CE2 MME BONNASSI	30
TOTAL NB ELEVES							30

COUT TOTAL DU SEJOUR PAR ELEVE SANS TRANSPORT		270,70 €			
PARTICIPATION MAIRIE PAR ELEVE	Tranche 1 70%	Tranche 2 68%	Tranche 3 65%	Tranche 4 58%	
	189,49 €	184,08 €	175,96 €	157,01 €	
PARTICIPATION FAMILLE PAR ELEVE		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
		81,21 €	86,62 €	94,75 €	113,69 €

Le transport aller-retour sera pris en charge par la Municipalité et sera assuré par la Régie des Transports